

RENCONTRE AVEC

un diffuseur professionnel

Depuis le 20 janvier 2007, en application de la Directive Transparence, les sociétés cotées doivent diffuser l'information réglementée de manière effective et intégrale par voie électronique auprès d'un large public, en France et dans les autres États membres de l'Union Européenne, selon des critères fixés par le règlement général de l'AMF. Les sociétés ont le choix entre la diffusion par leurs propres moyens ou l'utilisation des services d'un diffuseur professionnel, bénéficiant ainsi d'une présomption de diffusion effective et intégrale des informations.

Afin de mieux comprendre leur rôle, La Profession Comptable a rencontré un de ces « Diffuseurs professionnels », la société Hugin (anciennement Companynews).

LPC : En quoi consiste le métier de diffuseur professionnel ?

Hugin : Notre métier de diffuseur professionnel consiste à diffuser l'information financière des sociétés cotées ou non, dans leur intégralité, simultanément et en temps réel vers trois cibles :

- Les professionnels de la finance : Bloomberg, Reuters, intranet des banques et des sociétés de bourse...
- Les actionnaires individuels par le biais des portails et sites Internet : Yahoo Finance, Euronext.com, sites clients des banques...
- Les médias par le biais des agences de presse ou par une publication directe sur les Intranet.

En dehors de l'application de la Directive Transparence, Companynews, aujourd'hui Hugin, s'attache depuis 1999, à promouvoir auprès des sociétés la diffusion de la même information à tout le monde et en même temps.

LPC : Concrètement comment s'effectue cette diffusion ?

Hugin : Les différents émetteurs choisissent leurs circuits de diffusion, avec une ou plusieurs cibles, dans un ou plusieurs pays. A titre d'exemple le choix sur la France d'un circuit dit « réglementaire » va permettre de toucher une quinzaine de points, le choix d'un circuit « premium » environ 200 points. Le coût de cette diffusion est supporté par la société émettrice, l'accès à l'information étant gratuit pour le destinataire.

Il s'agit d'une diffusion électronique : concrètement l'émetteur se connecte à Internet et accède par mot de

passé à notre plate-forme sécurisée, il fait un copier/coller de son communiqué de presse, choisit son circuit de diffusion, la date et l'heure d'envoi du communiqué.

Le communiqué est ensuite converti en format XML et diffusé automatiquement, intégralement et en temps réel. L'ensemble du traitement se fait sans aucune intervention humaine et sans aucun transfert Internet susceptible d'être piraté.

Hugin garantit une sécurité maximale dans le processus de diffusion grâce : à un contrôle de l'identité de l'émetteur, une connexion sécurisée, un protocole de cryptage garantissant la transmission des données, une traçabilité permanente de l'information communiquée et l'accès à un système de secours en cas de défaillance de la plate forme.

LPC : Qu'est-ce qui a changé avec l'application de la Directive Transparence ?

Hugin : Suite à un audit réalisé par le cabinet Ernst & Young sur la sécurité de la plate forme et sur l'efficacité du processus de diffusion, Hugin a obtenu l'agrément de l'AMF en qualité de diffuseur professionnel.

En France l'AMF a demandé que pour les sociétés cotées, l'information réglementaire soit diffusée selon trois axes :

- Une diffusion paneuropéenne de l'information : diffusion simultanée en Europe,
- Une information envoyée à l'AMF selon un protocole de liaison prédéfini,
- Un envoi vers le système de stockage de l'information réglementaire qui pour une période transitoire doit être effectué sur le site de l'émetteur, avec un historique de 5 ans.

Dans ce cadre Hugin a créé un circuit « directive transparence » qui permet la diffusion de l'information réglementaire selon ces trois axes en même temps.

Liste des diffuseurs professionnels (Source AMF) :

(Dernière liste au 9 février 2007, cette liste sera mise à jour en fonction des nouvelles inscriptions) :

- ACTUSNEWS WIRE : www.actusnews.com,
- BUSINESS WIRE : www.businesswire.com
- Di release, service de diffusion par Di Régie : www.direlease.com,
- HUGIN (anciennement COMPANYNEWS) : www.hugin.com,
- Les Echos-Comfi, service de diffusion par les ECHOS : www.lesechos-comfi.fr

LPC: Que recouvre la notion d'information réglementaire ?

Hugin : De manière générale, il s'agit de toute information susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse.

Pour la France, l'AMF a établi une liste très précise de cette information réglementaire .

Contenu de l'information réglementée (AMF) :

- Les communiqués publiés au titre de l'obligation d'information permanente : communiqués sur comptes, résultats, chiffres d'affaires, acquisitions, cessions, partenariats etc.,
- Les communiqués précisant les modalités de mise à disposition d'un prospectus,
- Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'assemblée générale,
- Un communiqué mensuel regroupant les déclarations hebdomadaires de rachats d'actions,
- Le rapport financier annuel,
- Le rapport financier semestriel,
- L'information financière trimestrielle,
- Le Rapport sur le Contrôle Interne et le Gouvernement d'Entreprise,
- Le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes,
- L'information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital de la société,
- Le descriptif des programmes de rachat d'actions propres.

L'information réglementée doit être diffusée en texte brut et intégral. Cependant, il existe une dérogation pour les rapports volumineux.

En effet, les sociétés peuvent diffuser un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents.

Rapports volumineux :

- Le rapport financier annuel,
- Le rapport financier semestriel,
- L'information financière trimestrielle,
- Le Rapport sur le Contrôle Interne et le Gouvernement d'Entreprise.

LPC: Quels sont les avantages pour une société de passer par un diffuseur professionnel ?

Hugin : En passant par un diffuseur professionnel, les sociétés bénéficient d'une présomption de diffusion effective et intégrale de leurs informations réglementées. De plus elles sont ainsi libérées de toutes les contraintes techniques liées à cette diffusion.

Aujourd'hui environ 75% des sociétés cotées en France passent par un diffuseur professionnel. Cinq diffuseurs sont actuellement agréés par l'AMF.

A titre indicatif, l'abonnement annuel pour une diffusion illimitée de communiqués dans le cadre du circuit « directive transparence » est de : 8 000 euros pour une société du compartiment A, 6 000 euros pour le compartiment B et 3 000 euros pour le compartiment C.

LPC: En dehors de la prestation de diffusion de l'information financière, proposez-vous d'autres services à vos clients ?

Hugin : Oui, la prestation de diffusion représente environ 65% de notre activité. En parallèle, nous développons pour nos clients des prestations complémentaires comme :

- La traduction des communiqués, rapports annuels, rapports sur le développement durable... pour une diffusion à l'étranger. La société Hugin a acquis une véritable expertise en matière de traduction de l'information financière et comptable ;
- La mise en valeur de l'information financière sur les sites des sociétés. Hugin développe, héberge et met à jour les sites financiers des sociétés.

Nous intervenons également pour des sociétés non cotées par exemple pour des diffusions de communiqués dans le cadre d'un événement particulier (rachat, fusion...) avec la possibilité d'utiliser notre base de données de journalistes sur l'Europe.

Hugin en quelques dates :

- **Janvier 1999** : Création de Companynews, filiale de Finitel (L'Agefi) et de l'Agence France Presse,
- **Décembre 2001** : Companynews et PRLine fusionnent pour constituer le leader français des services de diffusion des communiqués des sociétés. Au delà de ses activités en France Companynews est désormais présent en Espagne, en Italie et au Benelux,
- **Mars 2006** : Companynews devient filiale à 100 % d'Euronext,
- **Décembre 2006** : Euronext acquiert Hugin et Directnews, ce qui permet un renforcement des activités sur l'Europe du Nord,
- **14 juin 2007** : Companynews, Hugin et Directnews opèrent désormais sous une marque unique « **HUGIN** ».

Hugin en quelques chiffres :

- Groupe présent dans 11 pays à travers ses 12 bureaux en Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pologne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, et Suisse.
- 1700 clients dans 26 pays,
- 700 partenaires de rediffusion en Europe,
- 120 employés,
- Une base de données qui inclut plus de 72 500 médias à travers l'Europe, soit une audience de plus de 152 000 journalistes qualifiés.